PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : Lundi 14 septembre 2026
Heure : 18 h 30

Convocation adressée le 10 septembre 2026

Etaient présents : Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CAMPOURCY - LAURENT - CHAUSSE - VIGUIER-THIVEND - VERDALLE - MONTARON SANMARTI - FAYOLLE - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - COLS - MARTINAND - GROSSELLE - GOHE - EUZET - ENJALBERT - COLL.
Absents représentés : Mme TORREILLES ayant donné pouvoir à Mme CALAS - M. CASTAN ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI.
Secrétaire de séance : Patricia CAMPOURCY

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 21
Procurations : 2
Votants : 23

Ordre du jour de la séance :

0. **Compte rendu des décisions du maire** prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 30 avril 2026)
1. **Institution et vie politique**

Délibération n° 49/5.2.1 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
Délibération n° 50/5.6.4 : Adhésion au service de référent déontologue
Délibération n° 51/5.3.7 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

2. **Finances locales**

Délibération n° 52/7.5.1 : Climatisation des 12 classes de l'école Jean Moulin : sollicitation d'un fonds de soutien à la Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée
Délibération n° 53/7.5.1 : Rénovation des voiries Avenue Joseph SIRE : modification du fonds de soutien de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée
Délibération n° 54/7.1.2 : Vente de mobilier scolaire sans usage - tarifs

3. **Domaines de compétences par thèmes**

Délibération n° 55/8.2.5 : Actualisation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire (aide aux devoirs)
Délibération n° 56/3.6 : Convention de mise à disposition des locaux communaux aux associations
Délibération n° 57/3.5.3 : ENEDIS : convention de servitudes pour réalisation d'ouvrages souterrains

4. **Questions diverses**

Madame Patricia CAMPOURCY est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 0/5.2.3 : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.
Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :
VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°49 du conseil municipal en date du 11 octobre 2022,
CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal note les décisions suivantes :
Décision municipale n° 9 du 8 septembre 2026 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement pour la période 2026-2028.

Madame le Maire indique qu'une commission d'appel d'offre (CAO) s'est tenue le 7 septembre dernier afin de désigner la société parmi les trois candidates à la consultation mentionnée en objet. Les membres de la CAO ont choisi la société Guy BARBOTEU Restauration. Elle est actuellement titulaire de ce marché. Elle poursuivra sa mission jusqu'en 2028, avec la possibilité d'être prolongée pour une durée de 2 fois 1 an.

Le Procès-verbal (PV) de la séance du conseil municipal du 1er juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire indique qu'elle a décidé de décharger Monsieur Christophe AZAM de sa fonction actuelle de Directeur Général des Services. Cette décision lui a été notifiée, elle sera effective au 1er décembre 2026.

Délibération n°49/5.2.1 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Madame le Maire rend compte au conseil municipal que selon l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter leur règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.
Elle indique que le contenu de ce règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres au fonctionnement interne du conseil municipal dans le respect des lois et règlements en vigueur.
Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans ce règlement intérieur, d'autres plus facultatives sont laissées à l'appréciation du conseil municipal en fonction des circonstances locales.
Ce règlement intérieur s'impose aux membres du conseil municipal qui s'engagent à en respecter les procédures.
Le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation d'une délibération du conseil municipal.
Après avoir donné lecture du projet de règlement intérieur élaboré en concertation avec l'ensemble des membres du conseil municipal, elle demande au conseil de se prononcer.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de règlement intérieur présenté.

Présents : 21 - Procurations : 2 - Votants : 23
Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CAMPOURCY - LAURENT - CHAUSSE - VIGUIER-THIVEND - VERDALLE - MONTARON SANMARTI - FAYOLLE - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - COLS - MARTINAND - GROSSELLE - GOHE - EUZET - ENJALBERT - COLL.
Mme TORREILLES ayant donné pouvoir à Mme CALAS - M. CASTAN ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI.
Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n°50/5.6.4 : Adhésion au service de référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,
Vu les délibérations n°2023-06 en date du 16 février 2023, n° 2023-15 en date du 24 mai 2023 et n°2026-13 en date du 17 juin 2026 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes dans les premiers mois du mandat,
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences, que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans et parmi les agents de ces collectivités et les personnes se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,
Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues installé par délibération n° 2023-15 du 23 mai 2023, afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun fixé chaque année par délibération et du montant maximum des vacations fixé par arrêté du 6 décembre 2022 (soit 80 euros HT),
Madame le Maire propose, pour permettre aux élus de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun dans les conditions exposées plus haut.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner les référents déontologues désignés par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de Lignan sur Orb, d'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux et de préciser que tout conseiller municipal/communautaire pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues nommé pour 3 ans et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont détaillées par un règlement intérieur et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Présents : 21 - Procurations : 2 - Votants : 23

Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CAMPOURCY - LAURENT - CHAUSSE - VIGUIER-THIVEND - VERDALLE - MONTARON SANMARTI - FAYOLLE - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - COLS - MARTINAND - GROSSELLE - GOHE - EUZET - ENJALBERT - COLL.
Mme TORREILLES ayant donné pouvoir à Mme CALAS - M. CASTAN ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI.
Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n°51/5.3.7 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions d'incendie et de secours, problématique qui se fait de plus en plus importante depuis plusieurs années.
Ce correspondant assure sous la responsabilité du maire les missions suivantes :
- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et du secours qui relève le cas échéant de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce correspondant devra informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.
Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. Robert CHASTANG en qualité de conseiller municipal en charge des questions d'incendie et de secours.

Présents : 21 - Procurations : 2 - Votants : 23
Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CAMPOURCY - LAURENT - CHAUSSE - VIGUIER-THIVEND - VERDALLE - MONTARON SANMARTI - FAYOLLE - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - COLS - MARTINAND - GROSSELLE - GOHE - EUZET - ENJALBERT - COLL.
Mme TORREILLES ayant donné pouvoir à Mme CALAS - M. CASTAN ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI.
Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n°52/7.5.1 : Climatisation des école - Demande du fonds de soutien attribué par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

Madame le Maire indique au conseil municipal que face à l'augmentation régulières des épisodes de fortes chaleurs, les bâtiments scolaires sont confrontés à des températures estivales particulièrement élevées. Cette situation affecte directement les conditions d'accueil des élèves, des enseignants et du personnel éducatif.
La collectivité a donc décidé d'équiper les salles de classe de systèmes de climatisation performants permettant de maintenir des températures compatibles avec les exigences de santé, de sécurité et de confort. Cet investissement s'inscrit également dans une démarche d'adaptation durable du patrimoine communal aux évolutions climatiques et de maintien d'un service public de qualité au bénéfice des familles du territoire.
Le coût final de l'opération s'élève à 27.840,00 € HT.
Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune peut solliciter pour ce projet une aide financière de l'ordre de 50 %, soit 13.920,00 €, au titre du programme « Fonds de soutien aux communes 2021-2026 » mis en place par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.
Elle précise que ce projet ne bénéficiera pas d'autres aides financières.
Elle demande au conseil municipal de se prononcer.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision de solliciter un fonds de soutien auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée pour un montant de 13.920,00 €.

Présents : 21 - Procurations : 2 - Votants : 23
Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CAMPOURCY - LAURENT - CHAUSSE - VIGUIER-THIVEND - VERDALLE - MONTARON SANMARTI - FAYOLLE - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - COLS - MARTINAND - GROSSELLE - GOHE - EUZET - ENJALBERT - COLL.
Mme TORREILLES ayant donné pouvoir à Mme CALAS - M. CASTAN ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI.
Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n°53/7.5.1 : Rénovation de voiries - Avenue Joseph Sire - Modification du fonds de soutien attribué par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

Madame le Maire indique au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée a attribué, par délibération du 23 juin 2025, un fonds de soutien relatif aux travaux de rénovation de l'avenue Joseph Sire de 36.495 €, correspondant à un montant de travaux initial de 72.990 € HT.

Le coût définitif de l'opération s'avère supérieur au plan de financement prévisionnel initial, soit un montant de dépenses réalisées de 79.660 € HT ; un nouveau plan de financement a été présenté à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.
Le nouveau montant de l'aide sollicitée au titre du fonds de soutien aux communes est de 39.830 €, soit 50% des dépenses réalisées.
Le montant restant à la charge de la collectivité est de 39.830 €.
Madame le Maire indique qu'une avance de 30% du montant accordé initialement a déjà été versée, soit 10.948,50 €.
Le solde à percevoir sera de 28.881,50 €.
Elle demande au conseil municipal de se prononcer.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision de solliciter un fonds de soutien ajusté au vu des dépenses réalisées, auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée pour un montant de 39.830 €.

Présents : 21 - Procurations : 2 - Votants : 23
Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CAMPOURCY - LAURENT - CHAUSSE - VIGUIER-THIVEND - VERDALLE - MONTARON SANMARTI - FAYOLLE - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - COLS - MARTINAND - GROSSELLE - GOHE - EUZET - ENJALBERT - COLL.
Mme TORREILLES ayant donné pouvoir à Mme CALAS - M. CASTAN ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI.
Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 54/7.10.5 : Vente de mobilier scolaire sans usage
Madame le Maire informe le conseil municipal que durant plusieurs années, les municipalités successives ont renouvelé le mobilier scolaire de différentes classes de l'école Jean Moulin. Les tables et bureaux anciens sont stockés dans des locaux communaux et ne font plus l'objet d'aucun usage depuis plusieurs années.
En proposant ce mobilier à la vente pour un prix modeste, celui-ci peut trouver un second usage, une « seconde vie ».
Ci-dessous le descriptif et les tarifs des meubles vendus :

- Un bureau avec 8 tiroirs, en bois (163/73) vendu au prix de 75 €
- 19 tables duo (120/50) dont le plateau est couleur bois vendues au prix de 15 €/unité
- 16 tables duo dont le plateau est couleur crème vendues au prix de 15 €/unité
- 1 bureau (100/80) vendu au prix de 10 €
- 1 table (120/80) vendue au prix de 10 €
- 8 tables (120/50) vendues au prix de 10 €/unité.

Les meubles seront cédés en l'état sans que les acquéreurs ne puissent engager de recours contre la commune.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder à la vente des biens mobiliers détaillés ci-dessus, de créer les tarifs correspondants à chaque meuble et autorise Madame le Maire à procéder aux démarches permettant la réalisation de ces ventes.

Présents : 21 - Procurations : 2 - Votants : 23
Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CAMPOURCY - LAURENT - CHAUSSE - VIGUIER-THIVEND - VERDALLE - MONTARON SANMARTI - FAYOLLE - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - COLS - MARTINAND - GROSSELLE - GOHE - EUZET - ENJALBERT - COLL.
Mme TORREILLES ayant donné pouvoir à Mme CALAS - M. CASTAN ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI.
Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n°55/8.2.5 : Actualisation du règlement intérieur des accueils de loisirs collectifs de mineurs, de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire.
Madame le Maire rappelle que la municipalité propose aux Lignanais divers temps d'accueil pour les enfants de 3 à 11 ans. Ces accueils s'organisent sur les périodes scolaires (garderies du matin, du midi, du soir) et hors périodes scolaires (mercredi et vacances).
Afin de répondre aux attentes des familles et d'intégrer certains aspects de bonne gestion administrative, il s'avère nécessaire d'adapter régulièrement ces différents règlements : restauration, accueil collectif de mineurs et accueil périscolaire.
Ces modifications portent principalement sur les conditions d'accueil des enfants, les modalités d'inscription et de règlement, les coordonnées des divers interlocuteurs pour les familles, certaines évolutions mises en œuvre sur le portail dédié aux familles.
Dès le lundi 21 septembre 2026, les familles volontaires pourront inscrire leurs enfants en classe de CP et CM2 à l'aide aux devoirs. Cette nouvelle activité est gratuite, gérée par des personnes bénévoles et compétentes. Elle a pour objectif d'apporter un accompagnement plus individualisé aux enfants lors de la réalisation des devoirs. Chaque enfant pour profiter de cette activité devra être préalablement inscrit à l'accueil périscolaire.

Mme MONTARON SANMARTI souhaite avoir quelques précisions sur l'organisation de l'aide aux devoirs.
M. RUMEAU précise qu'actuellement 10 personnes sont bénévoles, donc aucun coût pour la commune et c'est un service demandé par les parents. Ce service sera mis en place le lundi 21 septembre 2026, 2 jours par semaine, le lundi et le jeudi, 2 groupes de 15 enfants du CP et du CM2.
Cette aide aux devoirs est inscrite dans le cadre périscolaire pour la sécurité, l'assurance des personnes.
Mme MONTARON SANMARTI a besoin d'informations supplémentaires :
« Vous indiquez que « l'aide aux devoirs est gratuite mais réservée aux enfants du périscolaire qui est payant », donc un enfant non inscrit au périscolaire ne pourra pas bénéficier gratuitement de l'aide aux devoirs ».
M. RUMEAU confirme et rappelle que l'on ne peut pas faire autrement pour l'assurance et la sécurité des enfants. Après l'aide aux devoirs, les enfants seront pris en charge par le périscolaire sous l'autorité de la directrice de l'ACM dans l'attente des parents.
Au sein du périscolaire, l'activité est gratuite et n'entraine pas de frais supplémentaires.
Mme MONTARON SANMARTI questionne sur le statut des bénévoles qui vont intervenir dans le cadre de l'aide aux devoirs. M. RUMEAU répond qu'ils interviennent dans le cadre du périscolaire donc ils sont bénévoles dans l'activité périscolaire et donc assurés par la commune, l'assureur est averti.
Mme MONTARON SANMARTI : vous avez décidé 30 mn le lundi et le jeudi : pourquoi cette durée, et pensez-vous que cette durée suffise réellement ? M. RUMEAU répond que 30 mn, c'est mieux que zéro et que les enfants ont déjà eu 6 h de classe dans la journée. C'est une aide aux devoirs, il ne s'agit pas de refaire la classe. M. RUMEAU précise qu'il a été enseignant et que les enfants après 6 h de classe n'ont pas envie d'en rajouter plus que nécessaire.
Mme MONTARON SANMARTI ne remet pas en cause les bénévoles, mais comment assurer la continuité des méthodes pédagogiques actuelles notamment pour les enfants qui ont des troubles ?
M. RUMEAU précise que parmi les bénévoles, il s'agit d'une majorité d'enseignants à la retraite qui sont donc compétents et encore une fois, il ne s'agit pas de refaire ou continuer les cours, c'est d'encadrer les enfants, de répondre à des questions simples, par exemple pour le CP lire avec les enfants. Les méthodes pédagogiques ne rentrent pas en ligne de compte et il n'est pas question de faire la classe.
Mme MONTARON SANMARTI se contentera de la réponse et demande si les parents d'élèves sont associés et s'il y a eu des observations à ce sujet ? M. RUMEAU répond que oui et qu'ils sont très contents de la mise en place de ce service.
Madame le Maire demande s'il y a encore des questions.
Mme MONTARON SANMARTI : juste des informations dans le règlement, il y a des exclusions par rapport au problème scolaire. Qui va choisir les critères d'exclusion et en prendre la responsabilité ?
M. RUMEAU précise que les enfants sont dans le cadre du périscolaire et si l'enfant est fatigué et ne veut pas rester ponctuellement à l'aide aux devoirs, il retournera dans le périscolaire pour jouer.
Mme MONTARON SANMARTI regrette que l'on donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document ou convention, et demande quel document ou convention nécessaire à l'application de cette délibération Madame le Maire signera. Elle demande si Madame le Maire a prévu de signer d'autres conventions à l'avenir… M. RUMEAU précise que le document qui sera signé par les bénévoles est dans ce cadre particulier et encore une fois pour être assuré par la municipalité dans le cadre de cette activité, c'est un document qui lie les bénévoles à la municipalité.
Mme MONTARON SANMARTI précise qu'au vu des réponses données, elle n'est pas contre l'aide aux devoirs mais qu'il n'y a pas suffisamment d'avancement sur le sujet et qu'il n'a pas été suffisamment travaillé en amont. C'est pourquoi elle vote contre. Il s'ensuit un brouhaha général. A la question, qui est contre, Mme MONTARON SANMARTI annonce 4 mais M. COLL préfère s'abstenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les adaptations des différents règlements intérieurs désignés ci-dessus et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents ou conventions nécessaires à l'application de cette délibération.

Présents : 21 - Procurations : 2 - Votants : 23
Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CAMPOURCY - LAURENT - CHAUSSE - VIGUIER-THIVEND - VERDALLE - MONTARON SANMARTI - FAYOLLE - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - COLS - MARTINAND - GROSSELLE - GOHE - EUZET - ENJALBERT - COLL.
Mme TORREILLES ayant donné pouvoir à Mme CALAS - M. CASTAN ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI.
Pour : 19 – Contre : 3 (Mmes MONTARON SANMARTI, FAYOLLE, pouvoir de M. CASTAN) – Abstention : 1 (M. COLL).

<u>Délibération n°56/3.6</u> : Convention de mise à disposition des locaux communaux aux associations

Madame le Maire rappelle que les associations Lignanaises favorisent les liens entre les Lignanais, entre leurs adhérents, participent à l'animation de la commune, réalisent des actions de solidarité, permettent les pratiques sportives, culturelles, de loisirs et de détente, interviennent dans le domaine de la préservation de l'environnement et contribuent à l'engagement citoyen.

Afin d'atteindre l'ensemble de ces objectifs, la municipalité de Lignan sur Orb leur apporte divers soutiens dont la mise à disposition de locaux de façon ponctuelle ou récurrente.

Le prêt de locaux afin d'organiser leurs activités, stocker du matériel, se réunir, réaliser des tâches administratives, représente une aide non négligeable qui se traduit par un nombre important d'heures d'utilisation des différents locaux communaux : stade, Espace Paul Mas, salles annexes de la mairie, courts de tennis…

Cette convention vient encadrer les conditions de prêt des locaux communaux auprès de chaque association. Ce document indique de façon explicite les engagements des deux parties.

Madame le Maire précise que chaque membre de l'association signataire de cette dernière doit la respecter comme le règlement intérieur de l'équipement public utilisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les termes de cette convention et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer cette convention avec chaque association utilisatrice d'équipements communaux.

Présents : 21 - Procurations : 2 - Votants : 23

Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CAMPOURCY - LAURENT - CHAUSSE - VIGUIER-THIVEND - VERDALLE - MONTARON SANMARTI - FAYOLLE - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - COLS - MARTINAND - GROSSELLE - GOHE - EUZET - ENJALBERT - COLL.

Mme TORREILLES ayant donné pouvoir à Mme CALAS - M. CASTAN ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI.

<u>Pour</u> : 23 – <u>Contre</u> : 0 – <u>Abstention</u> : 0

<u>Délibération n°57/3.5.3 :</u> Convention de servitude pour réalisation d'ouvrages souterrains

Mme le Maire précise que le château de Lignan est en train de se développer pour devenir un hôtel 5 étoiles avec des prestations de luxe, c'est pourquoi ils ont besoin d'intensité électrique plus important et demande à se brancher sur le poste rue Michel Mas.

Madame le Maire informe le conseil municipal que des travaux d'extension du réseau électrique seront engagés prochainement par ENEDIS et à sa charge.

Les travaux seront réalisés au lieu-dit « Le Village » sur la parcelle cadastrée section AR n° 27. Ils ont pour objectif principal d'implanter deux canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de trois mètres de large sur une longueur d'environ quarante-huit mètres.

Cette convention a une durée équivalente à la durée de vie des ouvrages implantés.

L'installation des ouvrages, objet de la convention, ne donne droit à aucune indemnité en faveur de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la pose des ouvrages électriques mentionnés ci-dessus et de leurs accessoires selon le tracé présenté par ENEDIS, valide les clauses de la convention, objet de cette délibération et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier dont la convention de servitudes.

Présents : 21 - Procurations : 2 - Votants : 23

Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CAMPOURCY - LAURENT - CHAUSSE - VIGUIER-THIVEND - VERDALLE - MONTARON SANMARTI - FAYOLLE - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - COLS - MARTINAND - GROSSELLE - GOHE - EUZET - ENJALBERT - COLL.

Mme TORREILLES ayant donné pouvoir à Mme CALAS - M. CASTAN ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI.

<u>Pour</u> : 23 – <u>Contre</u> : 0 – <u>Abstention</u> : 0

La séance s'achève à 19h10.